

Décision n° D2020-1922 du 7/04/2020

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville et Aéroport

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-05-22_980 du conseil territorial portant sur l'adhésion et la désignation d'un représentant de l'EPT à l'association Ville et Aéroport ;

Vu la délibération n°18-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu les statuts de l'association Ville et Aéroport et le projet d'appel à l'adhésion présenté pour se faire d'une durée de 1 an pour un montant de 6 500 euros ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

Considérant les objectifs de l'association Ville et Aéroport de promouvoir le développement durable et d'améliorer la qualité de vie des populations autour des aéroports, de favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire ;

DECIDE :


Article 1^{er} : de renouveler son adhésion à l'association Ville et Aéroport dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville au 66 rue de Paris 95500 Gonesse pour un montant de 6 500 € ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À le 20/04/2020


 Pour le Président, par délégation,
 Le DGA
 Bruno Partaix

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :